



Transparence institutionnelle : les députés demandent plus de visibilité pour le médiateur européen

Le Parlement a donné jeudi son verdict annuel sur le travail du médiateur européen, responsable pour traiter les plaintes de mauvaise administration des institutions européennes. Dans un rapport adopté en plénière, les députés appellent à une meilleure visibilité du travail du médiateur et s'inquiètent du nombre croissant de plaintes portant sur le manque de transparence au sein des institutions de l'UE.

Durant le débat qui a précédé le vote, Chrysoula PALIADELI (EL, S&D), responsable du rapport, a souligné que le médiateur avait "défendu l'application du droit avec beaucoup de sensibilité". Elle a également appelé les institutions à "travailler correctement" afin de se "rapprocher des citoyens européens".

Le rôle du médiateur européen, dont le poste a été créé en 1995, est d'enquêter sur des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions et organes de l'Union européenne. Sur les 296 plaintes reçues en 2008 par le médiateur, 36% portaient sur le manque de transparence, notamment le refus de fournir des informations ou des documents. Les députés déplorent ce chiffre élevé et soulignent qu'une administration transparente est gage de la confiance que les citoyens accordent à l'UE.

Le rapport de Chrysoula PALIADELI (EL, S&D), adopté à main levée aujourd'hui à Bruxelles, reconnaît les efforts du médiateur pour améliorer la performance des institutions européennes et insiste sur la nécessité de mieux expliquer ses activités aux citoyens. Les députés rappellent que chaque institution possède son propre site Internet permettant l'envoi de plaintes et de pétitions - une multitude de portails qui peuvent résulter dans une certaine confusion pour le public. Un site unique qui orienterait les internautes vers l'institution compétente permettrait un meilleur service, recommandent les députés.

Les chiffres de 2008

L'actuel médiateur européen, Nikiforos Diamandouros, élu par le Parlement européen en 2003, a reçu en 2008 un total de 3406 plaintes (en 2007, le nombre était de 3211).

Sur ces 3406 plaintes, 802 relevaient de la compétence du médiateur européen. La majorité des plaintes concernait la Commission européenne (66%). Ensuite étaient visés : le Parlement européen (10% des plaintes), l'Office de Sélection du Personnel (7%), le Conseil (3%) et l'Office européen de Lutte Anti-Fraude (2%).

Sur les 355 enquêtes complétées, le médiateur a trouvé 110 cas (31%) de mauvaise administration de la part des institutions.

Dans 129 cas (36%) complétés en 2008, l'institution visée par la plainte a pu trouver une solution à l'amiable.

Election du prochain médiateur

Communiqué de presse

Le médiateur est élu par le Parlement européen par bulletin secret au début de chaque législature. Le prochain médiateur sera élu en janvier 2010. Les trois candidats sont l'actuel médiateur, Nikiforos Diamandouros (Grèce), Vittorio Bottoli (Italie) et Pierre-Yves Monette (Belgique). Ils présenteront leurs priorités aux députés de la commission parlementaire des pétitions lors d'une audition qui se tiendra le 30 novembre.

Le poste de médiateur européen a été créé en 1995.

Contact :

Natalia DASILVA

BXL: (32-2) 28 44301

STR: (33-3) 881 73661

PORT: (32) 498.983.985

EMAIL: peti-press@europarl.europa.eu

François ARNAUD

BXL: (32-2) 28 32379

STR: (33-3) 881 74005

PORT: (32) 498.983.283

EMAIL: francois.arnaud@europarl.europa.eu